



LA DÉCLARATION DE COTONOU SUR LES PROCESSUS ÉLECTORAUX DANS L'ESPACE CEDEAO

Les 27 et 28 mars 2017, la Commission de la CEDEAO, en partenariat avec le Réseau des Commissions électorales de la CEDEAO (ECONEC), a tenu un atelier international sur le thème « *Une décennie d'expériences et de promotion de la démocratie de la CEDEAO : Défis et Leçons apprises* », à Cotonou, en République du Bénin.

L'objectif principal de la Conférence était de procéder à une évaluation et à des analyses objectives de l'administration électorale, des processus, procédures et résultats expérimentés dans l'espace de la CEDEAO, au cours des 10 dernières années. La rencontre a enregistré la participation des présidents, vice-présidents et commissaires électoraux des organes de gestion des élections, des représentants de la CEDEAO et des parlements nationaux, ainsi que des représentants du ministère de l'intérieur des États membres. Y ont également pris part le Président de la Commission de la CEDEAO, le Commissaire aux Affaires Politiques, de Paix et de Sécurité, le Chef de la Division chargée de l'Assistance électorale de la CEDEAO et le Secrétaire permanent de l'ECONEC, ainsi que le personnel de la Commission de la CEDEAO, du Secrétariat de l'ECONEC et de la Commission de l'Union africaine. Parmi les participants figurent des experts électoraux et des partenaires au développement, notamment la Fondation internationale pour les Systèmes électoraux (IFES), le Centre européen d'Appui électoral (ECES), l'Institut électoral pour une Démocratie durable en Afrique (EISA) et le Réseau ouest-Africain pour la Consolidation de la Paix (WANEP). La conférence a bénéficié de l'appui de l'Agence danoise pour le Développement international (DANIDA), de l'Initiative pour une société ouverte pour l'Afrique de l'Ouest (OSIWA) et de l'Agence allemande pour la Coopération internationale (GIZ).

Les participants à la Conférence :

RECONNAISSANT l'évolution de la culture démocratique, marquée par la tenue périodique d'élections régulières, crédibles et non violentes dans l'espace de la CEDEAO, pendant la dernière décennie. SALUANT le courage, la détermination et la résilience des citoyens et des différentes institutions nationales, dans leur volonté de promouvoir et de défendre la démocratie et l'espace démocratique afin de s'assurer que la plupart des dirigeants de la région de la CEDEAO obtiennent désormais leur mandat et leur légitimité des urnes.

RECONNAISSANT le rôle positif joué par la Commission de la CEDEAO pour la facilitation et l'appui de ces processus électoraux et transitions pacifiques du pouvoir, contribuant ainsi à renforcer la démocratie et la bonne gouvernance dans l'espace CEDEAO.

PRENANT ACTE de l'adhésion progressive aux dispositions du Protocole de 1999 relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité, ainsi que du Protocole additionnel de 2001 sur la Démocratie et la bonne Gouvernance, contribuant ainsi à renforcer le processus électoral et approfondir la culture démocratique dans l'espace CEDEAO.

EVALUANT les efforts déployés par la CEDEAO dans le domaine de l'assistance électorale au cours des dix dernières années, après avoir examiné l'état actuel de la démocratie, de la gouvernance démocratique, de la paix et de la sécurité, et tiré les enseignements appropriés de ces acquis en vue de renforcer les élections actuelles et futures dans la région.

DECLARENT CE QUI SUIT:

1. Les états-membres de la CEDEAO n'ayant pas encore ratifié les principes contenus dans l'Acte additionnel et dans les Protocoles révisés sur la démocratie et la bonne gouvernance sont invités à les ratifier, à se les approprier et veiller à la mise en application des normes établies pour des élections paisibles et une culture démocratique. L'attention doit être accordée au respect rigoureux des principes édictés par la Constitution de chaque Etat.
2. La Commission de la CEDEAO et les Etats membres doivent accorder la priorité à la production de registres de vote fiables, actualisés et crédibles, acceptables par tous les acteurs électoraux et prenant en compte les innovations technologiques appropriées, sur la base des facilités infrastructurelles existantes. Les Etats membres doivent œuvrer à la réforme appropriée des registres d'état civil en vue d'un recensement adéquat et fiables des populations.
3. La Commission de la CEDEAO et les Etats-membres doivent œuvrer à promouvoir le renforcement des capacités et la formation des agents et responsables électoraux pour assurer l'efficacité, l'efficacé et la bonne performance dans l'organisation d'élections paisibles, transparentes, crédibles justes et libres.
4. La Commission de la CEDEAO et les Etats-membres doivent reconnaître la contribution positive des OSC, des associations religieuses, des médias, y compris les réseaux sociaux, des chefs traditionnels et des leaders religieux dans la promotion d'élections sans violences. Les organes d'organisation des élections doivent initier un engagement constructif avec les acteurs concernés, en temps utile et de manière transparente, en vue de permettre la dissémination de l'information sur les processus organisationnels et opérationnels dans le but d'accroître la confiance et le respect dans le processus électoral.
5. La Commission de la CEDEAO devra faire en sorte d'accélérer l'installation et la mise en service du dépôt logistique régional de Lungu, en Sierra Leone, et d'encourager la mise en commun du matériel électoral en vue de son utilisation dans toute la région, sur la base du principe de l'assistance mutuelle.
6. Les Etats membres de la CEDEAO doivent considérer les élections comme une question souveraine, en ce qui concerne la mobilisation de ressources, leur déploiement efficace et optimal, ainsi que l'uniformisation et l'adoption en temps opportun de cadres constitutionnels et juridiques électoraux.

7. Ils doivent en outre considérer les innovations technologiques dans le processus électoral comme un outil de facilitation, plutôt qu'une solution miracle et la panacée pour l'organisation d'élections justes et crédibles. Le déploiement de tels équipements et applications technologiques devrait faire l'objet d'une loi, bénéficier d'une protection contre toute ingérence et être accompagné d'un renforcement adéquat des capacités des agents électoraux, ainsi que d'activités d'éducation civique et d'éducation des électeurs, afin de susciter la confiance de toutes les parties concernées et l'appropriation du processus.

8. Les Commissions électorales des Etats membres de la CEDEAO devront renforcer leur appui aux partis politiques, à travers l'organisation périodique d'ateliers de formation pour renforcer leurs capacités en matière de participation, de démocratie interne, de réglementation du financement des partis et des campagnes, de mécanismes alternatifs de règlement des différends par le biais de comités consultatifs intra/interpartis, de gestion de la diversité et de promotion de l'inclusivité, de la reddition de comptes et de la transparence.

9. Les Commissions électorales devront exhorter les Etats membres de la CEDEAO à diligenter la mise en application des instruments existants, ainsi que l'amendement et la promulgation des cadres normatifs nouveaux en vue de promouvoir l'inclusivité politique, l'autonomisation des femmes et des jeunes, ainsi que la pleine participation des femmes, des jeunes et des personnes vivant avec un handicap.

Fait à Cotonou, le 28 Mars 2017